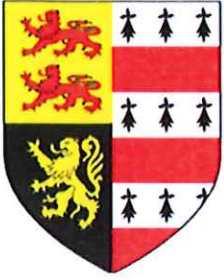


Maire le 6/07 → Bouger
→ Gendarmerie



ARRETE MUNICIPAL N°2022/71 portant la réglementation du stationnement à l'occasion festival de folklore du 05-06 août 2022

Le Maire de la commune de Chamberet,
Vu les articles R 417-1 à R417-3 du Code de la Route ;
Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande de l'association Bouger à Chamberet en date du 05/07/2022 dont le siège social est situé 1 Place de la mairie 19370 CHAMBERET- concernant l'organisation du festival folklorique
Considérant que l'organisation de cette manifestation ne peut se dérouler sans réglementation du stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1er Le stationnement sera interdit Place de la mairie du vendredi 5 août 2019 à 9 heures jusqu'au dimanche 7 août 2019 à 8 heures.

ARTICLE 2^{ème} La commune de CHAMBERET devra prendre sous son entière responsabilité toutes mesures nécessaires pour assurer la signalisation de son intervention, conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3^{ème} Le secrétariat de mairie et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamberet, le 6 juillet 2022

Le Maire,
Bernard RUAL



Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture.

